



## ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA CFA PLONGEE



**La Commission Fédérale d'Activité (CFA) Plongée est l'organe de décision de la section plongée.**

Elle réunit deux groupes de membres représentatifs et légitimes de l'activité plongée FSGT :

- Les délégués
- Les référents

Cette représentation est essentielle, car elle permet aux licenciés de définir l'organisation de leur activité et d'être au centre du processus de décision, en limitant les niveaux de décision au minimum.

Pour permettre une prise de décision pérenne et une action efficace avec un nombre grandissant de clubs, et donc avec des positions divergentes, il est important de définir les attributions de chacun, pour se doter d'un processus de décision efficace.

Il existe également :

**Des commissions thématiques**, organes de réflexion et d'action, réunissant des membres experts sur leurs domaines (voir règlements de fonctionnement des commissions).

**Une commission spécifique, la Commission de Coordination** chargée d'administrer et d'assurer la continuité de l'ensemble.

### 1. Organe de décision : la Commission Fédérale d'Activité (CFA)

La CFA Plongée réunit en «conseil d'administration» deux groupes de membres représentatifs et légitimes de l'activité plongée FSGT :

- Les Délégués
- Les Référents

Ses membres sont légitimes car nommés par les clubs de chaque département pour les représenter. Les membres de la CFA sont les Délégués, les Référents, les responsables de commission (sans droit de vote), et de droit le Domaine des Activités FSGT (D1).

**Les structures professionnelles (Centre partenaire professionnel) sont également présents grâce à deux représentants désignés parmi eux. La coordination est chargée de lancer un appel à candidature et d'organiser le vote où seuls, les CPP peuvent participer. Il est précisé que lors de la CFA, les deux représentants élus ne peuvent prendre part aux votes.**

#### Mission de la CFA

- Définir les orientations politiques de l'activité plongée.
- Prendre position sur les propositions qui lui sont faites.
- Donner mandat pour la réalisation des orientations décidées.

#### Réunion de la CFA

- La CFA se réunit en assemblée plénière à minima une fois par an.
- La CFA, en dehors de la réunion plénière, peut se réunir par tout moyen à convenance y compris par voie électronique.

## 1.1. Le Délégué

Le Délégué représente son département au niveau politique.

### 1.1.1. Nomination

- Dans chaque département, le délégué est élu par les présidents de club possédant une section plongée, ou par les responsables désignés des sections plongées, avec l'accord du bureau de la Commission Départementale d'Activité (CDA).
- Le cumul des représentations délégué / référent n'est pas autorisé.
- Le délégué et le référent ne peuvent pas être issus du même club sauf dans les cas où il n'y aurait qu'un seul club dans le département ou qu'il n'y aurait pas d'autre candidat.
- Le compte-rendu de nomination du délégué est adressé à la Commission de Coordination pour enregistrement. Seuls les délégués disposant d'un mandat en cours de validité lors de la réunion plénière de la CFA pourront participer aux votes.
- Le délégué est licencié dans son département.
- Le délégué est élu pour deux ans.

### 1.1.2. Missions

- Anime et développe la pratique de la plongée dans son département.
- Représente son département à la CFA pour élaborer et adopter la politique fédérale plongée.
- Assure la relation avec le centre fédéral et les domaines transversaux.
- Approche budgétaire de l'activité plongée en relation avec le CDA.
- Etabli un bilan d'activité sur son secteur en lien avec le référent.
- Organise en lien avec le comité départemental la tenue d'une réunion annuelle pour faire un bilan annuel avec l'ensemble des clubs du département et pour désigner un référent et un délégué à la CFA Plongée (tous les deux ans).

### 1.1.3. Pouvoir et représentation

- Lors de la CFA : 1 délégué = 1 droit de vote.
- Le délégué peut se faire représenter à la CFA.
- Il peut donner son pouvoir uniquement à un autre délégué ou référent.
- Un délégué ne peut être porteur que de deux pouvoirs maximums.

## 1.2. Le Référent

Le référent est le représentant technique pour son département.

### 1.2.1. Nomination

- Dans chaque département, le référent est élu par les présidents de club possédant une section plongée, ou par les responsables désignés des sections plongées, avec l'accord du bureau de la Commission Départementale d'Activité (CDA).
- Le référent est un E4 ; toutefois, dans le cas où il n'y aurait pas de E4 dans le département, un E3 peut être référent.
- Le cumul des représentations délégué / référent n'est pas autorisé.

- Le délégué et le référent ne peuvent pas être issus du même club sauf dans les cas où il n'y aurait qu'un seul club dans le département ou qu'il n'y aurait pas d'autre candidat.
- Le compte-rendu de nomination du référent est adressé à la Commission de Coordination pour enregistrement. Seuls les référents disposant d'un mandat en cours de validité lors de la réunion plénière de la CFA pourront participer aux votes.
- Le référent est élu pour deux ans.

### 1.2.2. Missions

- Met en œuvre la politique fédérale à l'échelon local en collaboration avec le CDA.
- Participe à la CFA pour élaborer et adapter la politique fédérale plongée en donnant un avis technique.
- Informe et accompagne les responsables de clubs et les moniteurs sur des questions d'ordre technique et de formation.
- Organise des stages interclubs en appui sur les CDA.
- Promotion et développement de structures FSGT au niveau local.
- Interface entre le niveau local et national concernant les besoins de formation. Les référents tiennent à jour un fichier des formations (en cours ou à prévoir) au niveau de leur localité.
- Etabli un bilan d'activité sur son secteur en lien avec le délégué.

### 1.2.3. Pouvoir et représentation

- Lors de la CFA : 1 référent = 1 droit de vote.
- Le référent peut se faire représenter à la CFA.
- Il peut donner son pouvoir uniquement à un autre référent ou délégué.
- Un référent ne peut être porteur que de deux pouvoirs maximums.

## 2. Organe de travail et d'action de la CFA : les commissions thématiques

Voir règlement de fonctionnement spécifique.

### 3. Une commission spécifique : la Commission de Coordination

La Commission de Coordination est une commission thématique en charge du secrétariat général de la CFA. Sans pouvoir de décision, elle organise et garantit le processus de décision de la CFA.

#### 3.1. Composition

La Commission de Coordination se compose de :

- Sept membres désignés par la CFA et élus pour 4 années.
- Pour être éligible, il faut être ou avoir été membre de la CFA pendant au moins deux ans.
- En cas de démission de l'un de ses membres, la Commission de Coordination pourra intégrer un nouveau membre en son sein après un vote de la CFA (si besoin électronique).

#### 3.2. Missions

- Assure et valide la procédure de décision.
- Sollicite les votes et les demandes de mandat à la CFA (voir modalités de prise de décision).
- Coordonne le travail des commissions et des départements lors de réunions régulières.
- Organise la tenue de la CFA annuelle et assure sa légitimité.
- Met en œuvre les décisions de la CFA.
- Gère les affaires administratives courantes.
- Représente la CFA vis-à-vis des tiers, en fonction des mandats qui lui ont été confiés.

- Rend un bilan annuel de son activité et tient à disposition des membres de la CFA, des commissions, tous les éléments justificatifs des décisions et des mandats donnés.

### **3.3. Exercice de mandat**

Lorsqu'elle exerce les mandats reçus en CFA, la Commission de Coordination rend compte aux groupes des délégués et des référents.